

DELIBERATION N° 95/05-08 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Madame SURGET, rapporteur, informe l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de la loi du 6 Février 1992 et du 29 Janvier 1993, les activités du Comité d'Expansion sont désormais gérées par la comptabilité du budget communal.*

*Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 1994, les agents assurant la gestion administrative, technique, associative et culturelle de ce service ont obtenu le statut d'agents contractuels.*

*La loi N° 94.1134 du 27 Décembre 1994 a modifié le loi N° 84.53 du 26 Janvier 1984, notamment l'article 38 concernant le recrutement des agents administratifs qui sont recrutés directement sans concours.*

*Compte-tenu de la nécessité d'assurer les services du Comité d'Expansion et de l'ancienneté des 2 agents, il conviendrait de transformer les 2 postes d'agents contractuels en postes d'agents administratifs à compter du 1er Juin 1995.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- de transformer les deux postes d'agents contractuels en postes d'agents administratifs, à compter du 1er Juin 1995.*